

que les divers partis se sont peu à peu faits à l'idée d'un remaniement qu'accomplirait une commission indépendante.

Il a ajouté que, pour la première fois, les libéraux au pouvoir se sont engagés à suivre ce principe. J'aimerais lui rappeler que c'est sous un gouvernement libéral que ce même principe a été adopté au Manitoba. Je vivais alors dans cette province et j'ai participé au débat qui a eu lieu à l'époque. C'est un gouvernement libéral qui a mis sur pied le présent système que l'honorable représentant a si vivement loué hier soir.

M. Knowles: Je suis heureux que l'honorable représentant ait signalé ce fait et je confirme ses dires. Toutefois, il n'est pas sans comprendre que je parlais des libéraux fédéraux dans mes remarques d'hier soir.

M. Moreau: Parfaitement. L'honorable représentant de Lapointe voulait qu'il soit prévu une garantie constitutionnelle pour la province de Québec. Cela ne me plaît pas du tout. Je ne vois pas comment on pourrait inclure une garantie constitutionnelle pour une province aussi grande que le Québec quand on ignore quels changements se produiront dans la répartition de la population à travers le pays. Je crois que les autres provinces exigeraient immédiatement des garanties semblables. Nous fixerions ainsi irrémédiablement la représentation actuelle de chaque province.

A l'appui de sa thèse, il a invoqué le juste traitement que reçoit au Québec la minorité anglaise dans d'autres domaines, y compris le remaniement provincial, mais je voudrais lui signaler que les minorités françaises d'autres régions du pays reçoivent un traitement assez juste en général, et je puis rappeler le traitement que j'ai reçu à Toronto par la majorité de 22,000 voix que les électeurs ont jugé à propos de m'accorder.

Pour terminer, je voudrais dire combien je me réjouis que nous avançons dans ce projet de la plus haute importance, et au nom de mes électeurs, exprimer toute leur gratitude de ce que le gouvernement ait entrepris la préparation de cartes et de statistiques démographiques immédiatement au début de son mandat, documentation qui sera étudiée par les commissaires dès que seront formées les commissions. L'expérience du Manitoba a indiqué que la préparation des cartes de base et des statistiques a exigé un travail d'une année avant que la commission du Manitoba puisse fonctionner efficacement. Je ne puis m'empêcher de me sentir optimiste devant l'unanimité de la Chambre, sachant que les travaux préliminaires sont presque terminés. J'ai confiance que nous pourrons peut-être procéder au remaniement de la carte électorale avant les prochaines élections.

[M. Moreau.]

M. Aiken: Monsieur le président, la discussion s'est déroulée jusqu'ici dans une sphère élevée. Nous semblons tous favoriser l'établissement d'une commission impartiale, mais j'ai l'impression que nous tentons tous de nous assurer qu'elle sera impartiale en notre faveur. C'est la même vieille rengaine: nous sommes tous égaux, mais certains le sont plus que d'autres. D'après la discussion que nous avons eue, nous désirons nous assurer, semble-t-il, que nous recevrons tous un traitement égal et que le futur remaniement de la carte électorale n'aboutira pas à ce que certains soient plus égaux que d'autres.

Il est très difficile de juger s'il est à propos d'adopter cette résolution sans posséder tous les détails des propositions de la commission de délimitation des circonscriptions électorales. En fait, nous débattons la résolution visant à créer le poste de commissaire à la délimitation et il a été convenu que nous pouvions discuter d'une façon générale de la question du remaniement de la carte électorale. A mon avis, nous toucherons à l'aspect fondamental de ce remaniement quand nous serons parvenus à l'étude du bill inscrit au nom du secrétaire d'État, bill visant à instituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

Certains d'entre nous se sont demandé pourquoi le secrétaire d'État avait inscrit ce bill au *Feuilleton* pour qu'il subisse la première lecture, alors que normalement cela serait exigé par la résolution. Il nous a expliqué que le bill qu'il comptait présenter ne renfermerait pas de disposition prévoyant le paiement de deniers publics et que ce ne serait donc pas un projet de loi de finances. Mais il se pose ici deux difficultés. La première c'est que le projet de résolution porte sur un bill qui ne pourra être appliqué sans l'adoption d'une autre mesure. Nous aurons donc deux lois. Si nous adoptons le présent projet de résolution et que nous n'adoptons pas le bill concernant la commission chargée de la délimitation des circonscriptions électorales dans la forme présentée par le gouvernement, cela pourra créer de très grandes difficultés.

Les observations du secrétaire d'État au sujet du remaniement de la carte électorale étaient plus significatives par les points omis que par les points mentionnés. Il a donné le titre d'un bill et j'estime que s'il avait présenté un projet de résolution à l'égard du bill concernant la commission chargée de la délimitation des circonscriptions électorales, il aurait pu nous expliquer de façon plus détaillée le sujet à l'étude. Le débat n'aurait pas uniquement porté sur le titre d'un bill et ses objectifs généraux. Je crois que nous